



Plan directeur

**Plan directeur
du canton de Berne
Controlling de 2018**

**Rapport sur le controlling
des prestations et vue
d'ensemble des
actualisations du plan
directeur**

Rapport de controlling 2018

Table des matières

Controlling du plan directeur: où faut-il intervenir?	1
Mise en œuvre des mesures et interventions nécessaires	2
Fiches de mesure à actualiser	15

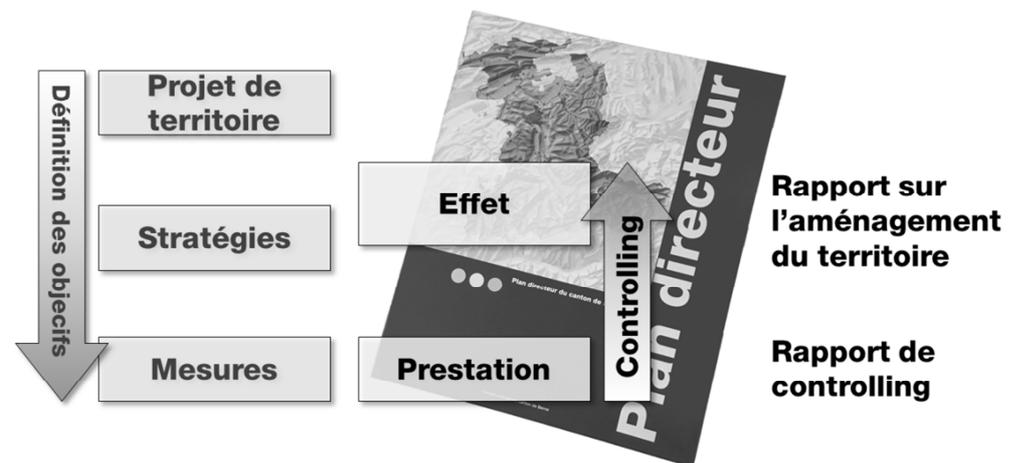
Controlling du plan directeur: où faut-il intervenir?

Le plan directeur a fait ses preuves en tant qu'instrument de pilotage du Conseil-exécutif et instrument de coordination pour l'administration, et il déploie ses effets. Son réexamen intégral et le remaniement qui en a résulté (plan directeur 2030) l'ont confirmé. Ces démarches ont pu être achevées avec l'arrêté du Conseil-exécutif du 2 septembre 2015 et l'approbation du Conseil fédéral du 4 mai 2016. Quant à la question de savoir si les objectifs de la politique en matière d'organisation du territoire que définit le plan directeur sont atteints et si les mesures prévues dans ce contexte sont mises en œuvre, c'est au controlling d'y apporter une réponse.

Controlling des objectifs de prestation et des objectifs d'effet

Le controlling et les modalités de gestion qui lui sont liées sont prévus dans le plan directeur lui-même. C'est ainsi que l'objectif principal I a la teneur suivante: «Examiner périodiquement les effets obtenus au moyen d'un controlling». A cet égard, la démarche tient compte de la structure du plan directeur:

- Le controlling des objectifs de prestation concerne les mesures. Il doit répondre à la question: «Les mesures sont-elles mises en œuvre et le processus est-il bien engagé?» La réponse à cette question est apportée dans le présent rapport de controlling.
- Le controlling des objectifs d'effet concerne les objectifs principaux et les stratégies. Il doit répondre à la question: «Les effets de l'ensemble des mesures vont-ils dans la direction souhaitée?» La réponse à cette question est apportée dans le rapport sur l'aménagement du territoire.



Le controlling reflète la structure du plan directeur.

2018: controlling et rapport sur l'aménagement du territoire

Un rapport de controlling est soumis tous les deux ans au Conseil-exécutif et, tous les quatre ans, ce dernier présente un rapport sur l'aménagement du territoire au Grand Conseil, qui sert également à informer la Confédération de l'état de la planification directrice en application du droit fédéral. Le présent rapport de controlling met en évidence les interventions nécessaires s'agissant des mesures et fournit une vue d'ensemble des actualisations à effectuer (controlling des prestations). Les résultats du controlling des effets sont présentés dans le rapport sur l'aménagement du territoire, qui doit être examiné par le Grand Conseil lors de la session de novembre 2018.

Mise en œuvre des mesures et interventions nécessaires

Le controlling des prestations s'articule autour de la question fondamentale de savoir à quel stade en est la mise en œuvre des mesures du plan directeur: progresse-t-elle comme prévu? Soulève-t-elle des difficultés? Au point qu'une actualisation des mesures s'impose?

Enquête auprès de tous les services responsables d'une mesure

Le bilan a été établi sur la base des résultats d'une enquête réalisée auprès des interlocuteurs désignés par les services administratifs responsables d'une mesure, qui avaient été priés de répondre aux questions suivantes:

- A quel stade en est la mise en œuvre?
- Quelle est l'évolution intervenue depuis le dernier controlling ou l'évolution qui est prévisible dans un proche avenir?
- Le contenu des fiches de mesure (recto et verso) est-il encore correct ou convient-il de l'adapter / de le compléter?
- Y a-t-il d'autres thèmes (susceptibles le cas échéant de faire l'objet d'une nouvelle fiche de mesure) à examiner lors du controlling de 2018?

Les réponses fournies par les différents services pour chacune des mesures ont été reportées sur les fiches de controlling. Les observations parfois très détaillées ont mis les besoins d'intervention en évidence et ont servi à l'actualisation des mesures du plan directeur.

Deux formes d'actualisation d'une mesure sont possibles: la mise à jour ou l'adaptation.

Mise à jour: de la compétence de la JCE

On appelle mise à jour¹ l'attribution à une nouvelle catégorie de coordination ou une actualisation sans incidence matérielle (p. ex. actualisation des études de base, etc.). Les mises à jour sont décidées par la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques² et ne requièrent ni procédure de participation publique, ni approbation de la Confédération.

Adaptation: arrêté du Conseil-exécutif, procédure de participation, approbation du Conseil fédéral

Les adaptations³ consistent en des changements matériels ou en l'introduction de nouvelles mesures dans le plan directeur. Une fois que le Conseil-exécutif a donné son accord, elles font l'objet d'une procédure de participation publique et de consultation. Elles sont ensuite arrêtées par le Conseil-exécutif puis approuvées par la Confédération.

Le tableau ci-après présente le stade auquel en est la mise en œuvre ainsi que les interventions nécessaires pour chaque mesure.

¹ Au sens de l'article 11, alinéa 3 de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT; RS 700.1)

² Au sens de l'article 117, alinéa 1 de l'ordonnance sur les constructions (OC; RSB 721.1)

³ Au sens de l'article 9, alinéa 2 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700)

Légende des abréviations

N°: numéro de la mesure

Resp.: service responsable de la mesure

Nécessité d'une intervention: résumé de l'appréciation des services spécialisés consultés par courriel

Mod.: modification:

J: mise à jour, **A:** adaptation, **NOUV:** nouvelle mesure,

Retrait: la mesure ne doit plus figurer dans le plan directeur, – aucune modification nécessaire

E: explications spécifiques disponibles pour la mesure concernée

Projet de territoire du canton de Berne

Les nouveaux centres du 4^e niveau (suite aux adaptations du plan directeur de 2016) sont intégrés à la carte des objectifs principaux de nature spatiale. **J**

Modifications des stratégies

Chapitre B – La stratégie «Transports aériens» (B7) a subi une refonte et remplace désormais le schéma directeur cantonal des transports aériens. **A**
 – Autres actualisations de faible portée

Stratégie C4 Actualisations de faible portée **J**

Stratégie C7 Actualisations de la partie traitant des aspects spatiaux de la planification des soins ainsi que de la politique en faveur des personnes âgées et des handicapés **J**

Stratégie D1 Le thème du logement à prix modérés est intégré à la stratégie D1 «Plans d'aménagement local». **A**

N°	Mesure	Resp.	Mise en œuvre / nécessité d'une intervention	Mod.	E
A_01	Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour le logement	OACOT	La mesure est mise en œuvre; après son examen minutieux, dans le cadre du projet «plan directeur 2030», une pratique s'est développée. Divers guides et études de base sont mis à la disposition des communes. Aucune intervention n'est nécessaire.	–	
A_02	Territoires à habitat traditionnellement dispersé	OACOT	Tâche durable.	–	
A_03	Critères applicables aux zones de hameaux au sens de l'article 33 OAT	OACOT	Tâche durable.	–	
A_04	Consignes applicables à l'aménagement de terrains de golf	OACOT	Tâche durable. Une mise à jour de portée mineure est nécessaire en raison des nouvelles dispositions légales relatives aux terres cultivables.	J	
A_05	Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour les activités	OACOT	La mesure est mise en œuvre; la gestion des zones d'activités a été introduite et une pratique s'est développée à cet égard.	–	
A_06	Préserver les surfaces d'assolement	OACOT	La mesure est mise en œuvre: l'inventaire est mis à jour et les surfaces supplémentaires mises au net y sont notamment intégrées. A l'échelon fédéral, un examen du plan sectoriel des SDA est en cours. Des modifications mineures d'ordre rédactionnel sont apportées à la fiche de mesure.	J	
A_07	Promouvoir l'urbanisation interne	OACOT	La nouvelle fiche de mesure, intégrée dans le cadre du projet «plan directeur 2030», ainsi que les services d'information, d'élaboration de bases et de conseil qu'elle prévoit, ont fait leurs preuves. C'est dans la pratique que surviennent des difficultés (cf.	–	

N°	Mesure	Resp.	Mise en œuvre / nécessité d'une intervention	Mod.	E
			rapport sur l'aménagement du territoire de 2018). Aucune intervention n'est nécessaire.		
A_08	Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement	OACOT	A l'occasion du controlling du plan directeur de 2016, 15 sites ont été ajoutés à la liste des pôles d'urbanisation consacrés au logement sur la base du rapport de synthèse cantonal concernant les CRTU de la 2 ^e génération, daté du 7 décembre 2016. La liste ne sera plus complétée avant le prochain rapport de synthèse, prévu pour 2021.	-	
B_01	Projets générant une importante fréquentation: harmoniser les transports, l'urbanisme et l'environnement	OACOT	Le changement de paradigme qui consiste à piloter le développement des PIF conformément aux principes de l'aménagement du territoire plutôt qu'en vertu de la législation sur la protection de l'environnement a été répercuté dans la mesure. Un guide a été élaboré en vue de la mise en œuvre de la fiche de mesure. S'agissant du site Westside Bern à Brünnen, le nombre de trajets doit être revu à la hausse (cf. rapport explicatif distinct).	A	E
B_02	Mesures des projets d'agglomération «transports et urbanisation»	TTE	Les CRTU de la 2 ^e génération, incluant les projets d'agglomération de la 3 ^e génération, ont été remises à la Confédération à la fin de 2016. La plupart des mesures figurent déjà dans le plan directeur, seules quelques adaptations sont nécessaires.	A	
B_03	Fixer les priorités bernoises concernant le trafic ferroviaire aux plans national et international	OTP	Trafic national: la situation reste inchangée. On ignore encore à ce jour en quoi consistera précisément l'offre selon l'étape de développement 2030/35. Le parlement examinera cette question en 2019.	-	
B_04	Fixer des priorités concernant les transports publics régionaux, d'agglomération et locaux	OTP	La liste des projets a été examinée et actualisée en collaboration avec les entreprises de transport et les régions concernées. Depuis le dernier controlling, certains projets ont été mis en œuvre, certains ont été développés et d'autres encore sont nouveaux. Remarque: les nouveaux ateliers du BLS à l'ouest de Berne feront l'objet d'une prochaine adaptation du plan directeur (en relation avec la mise à jour du Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure rail) et ne font pas partie intégrante de la présente procédure de participation.	A	
B_06	Achever le réseau de routes nationales	OPC	Depuis le 1 ^{er} janvier 2008, le renforcement des routes nationales relève de la seule compétence de la Confédération. Le canton reste toutefois responsable de l'achèvement du réseau national de base décidé par l'Assemblée fédérale le 21 juin 1960, et en particulier du contournement ouest de Bienne par l'A5. Son objectif est de défendre et de préserver ses intérêts vis-à-vis de la Confédération. Les informations relatives aux délais et aux finances ont été actualisées.	J	
B_07	Actualiser le plan du réseau routier	OPC	Le plan du réseau routier a été partiellement remanié par arrêté du Conseil-exécutif du 31 mai 2017 et au moment de la prise de connaissance par le Grand Conseil le 7 septembre 2017. En 2017, le peuple et	A	

N°	Mesure	Resp.	Mise en œuvre / nécessité d'une intervention	Mod.	E
			les cantons ont en outre accepté la création d'un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) et ainsi des bases nécessaires à l'entrée en vigueur du nouvel arrêté sur le réseau des routes nationales au 1 ^{er} janvier 2020. Quelques éléments de la fiche de mesure doivent par conséquent être actualisés.		
B_08	Mettre en œuvre les prescriptions relatives à la protection contre le bruit du trafic routier	OPC	Le délai fixé pour l'assainissement acoustique des «autres routes» expire à la fin du mois de mars 2018. Les propriétaires de terrains sur lesquels les assainissements nécessaires n'ont pas encore été réalisés peuvent réclamer une indemnisation aux propriétaires des routes concernés. La question de savoir si la Confédération continuera d'octroyer des subventions pour les assainissements acoustiques à long terme est encore ouverte.	A	
B_09	Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation	JCE/TTE	Le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) permet le cofinancement de projets d'infrastructure dans les villes et les agglomérations sur une base non limitée dans le temps et de portée contraignante. L'évaluation de la SACR, réalisée par le canton, a renforcé l'importance des CRTU et confirmé le rythme auquel elles doivent être mises à jour. Des travaux préparatoires pour les CRTU de 2021 sont en cours. La mesure est mise à jour et adaptée aux nouvelles réalités.	J	
B_10	Déterminer la qualité de la desserte par les transports publics	OTP	Tâche durable.	-	
B_11	Gestion du trafic	OPC	Divers projets de gestion du trafic dans les régions de Berne, de Bienne et de Thoun sont en cours de préparation ou de réalisation. C'est la raison pour laquelle la mesure doit être mise à jour.	J	
B_12	Itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal (plan sectoriel pour le trafic cycliste)	OPC	Un instrument destiné au contrôle des résultats est élaboré sur la base des listes des objets «Lacunes dans le réseau» (trafic cycliste quotidien et de loisirs) figurant à l'annexe 1 du plan sectoriel pour le trafic cycliste. L'OPC y indiquera périodiquement quelles sont les lacunes qui ont pu être comblées. Le texte est mis à jour; les projets ne connaissent aucune modification.	J	
B_13	Etendre le réseau de routes nationales (élimination de goulets d'étranglement)	OPC	Le canton fait valoir ses intérêts s'agissant de l'élimination des goulets d'étranglement du réseau de routes nationales.	NOUV	E
B_14	Elaborer une stratégie bernoise sur le transport de marchandises et la logistique	OTP	Une lacune dans l'éventail des instruments d'aménagement doit être comblée avec l'élaboration d'une stratégie sur le transport de marchandises et la logistique.	NOUV	E
B_15	Routes d'approvisionnement pour des transports exceptionnels	OPC	Il convient de garantir à long terme les routes d'approvisionnement ouvertes aux transports exceptionnels ainsi que les places de transbordement des gares nécessaires à cet effet.	NOUV	E

N°	Mesure	Resp.	Mise en œuvre / nécessité d'une intervention	Mod.	E
C_01	Réseau de centres	JCE	Tâche durable.	-	
C_02	Classification des communes selon les types d'espace décrits dans le projet de territoire du canton de Berne	JCE	La classification des communes selon les types d'espace est utilisée dans différents cas concrets (p. ex. calcul des besoins en terrains à bâtir destinés au logement; valeurs de référence minimales pour les classements en zone à bâtir et les changements d'affectation; PIF; CRTU). La fiche de mesure est mise à jour pour tenir compte des fusions de communes intervenues.	J	
C_03	Mettre en œuvre la politique concernant les agglomérations et la coopération régionale	JCE	La stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) a fait l'objet d'une évaluation externe complète à la fin de 2015. Celle-ci a révélé pour l'essentiel que les objectifs fixés à l'origine ont été atteints dans une large mesure. Les résultats sont, dans l'ensemble, positifs, même si certaines adaptations et améliorations sont encore nécessaires. Une modification de nature rédactionnelle est apportée à la fiche de mesure.	J	
C_04	Réaliser des pôles de développement cantonaux (PDE)	OACOT	La mise en œuvre de la mesure suit son cours. Au vu de l'avancée des travaux relatifs au plan de quartier cantonal d'Ins-Zbangmatte, l'état de la coordination passe de «coordination en cours» à «coordination réglée» pour ce site.	J	E
C_07	Promouvoir l'agriculture de manière différenciée selon les régions	LANAT	La mise en œuvre de la mesure se déroule conformément à la stratégie OAN 2020 (stratégie globale) et à la stratégie pour les améliorations structurelles 2020 (stratégie ad hoc), et respecte en principe les objectifs et le calendrier fixés. Les mesures 1 et 3 sont inscrites et réglées de manière complète dans les législations cantonale et fédérale (cofinancement) en tant que tâches durables. S'agissant de la promotion différenciée de l'agriculture, c'est en premier lieu le cadastre de la production agricole (vallée, colline, montagne) qui est déterminant, et non les régions prioritaires au sens de la stratégie OAN 2014 (A, B, C; cf. recto de la fiche de mesure). Dans la stratégie OAN 2020 ainsi que dans la stratégie AS 2020, les régions prioritaires n'ont plus de signification explicite. La suppression des subventions cantonales à l'exploitation (l'indemnisation pour les terrains en pente et en forte pente est désormais versée par la Confédération dans le cadre de la PA 2014 à 2017) rend caduque la mesure mentionnée au point 2. La mesure est retirée du plan directeur et les stratégies C41 et C42 sont modifiées en conséquence.	Re-trait	
C_08	Harmoniser l'aménagement local et l'approvisionnement en énergie	OCEE	A l'heure actuelle, 41 communes ainsi que la région de l'Oberland oriental ont un plan directeur de l'énergie approuvé, soit 28 communes de plus qu'au moment du dernier rapport de controlling. Neuf autres communes sont en train d'élaborer un tel plan	A	

N°	Mesure	Resp.	Mise en œuvre / nécessité d'une intervention	Mod.	E
			ou l'ont déjà déposé pour examen préalable ou approbation. La classification des communes en différentes catégories n'est plus actuelle, raison pour laquelle la mesure doit être adaptée.		
C_09	Viser un approvisionnement conforme aux besoins dans les domaines des télécommunications et de la poste	beco	Le canton défend la garantie du service public vis-à-vis de La Poste, tout en restant ouvert aux diverses formes que peut prendre la fourniture de prestations. Les agences peuvent présenter des avantages et leur offre est en constant développement. Le canton n'exprime donc pas de préférence entre les offices de poste et les agences postales, seule importe la qualité des prestations. Dans le domaine des télécommunications, la situation est inchangée. L'ECO poursuit ses entretiens de coordination réguliers avec les prestataires actifs dans ce domaine ainsi qu'avec les groupements d'intérêts.	-	
C_11	Utiliser le bois et rajeunir les forêts	OFOR	La mise en œuvre suit son cours. En collaboration avec les propriétaires de forêts bernoises, une stratégie de développement en vue d'une économie forestière durable dans le canton de Berne ainsi qu'un programme visant à améliorer les conditions générales de l'économie forestière bernoise ainsi que les structures d'exploitation ont été élaborés. L'OFOR a posé les jalons d'une réunion des différents acteurs du secteur au sein de l'initiative Bois BE. Cette initiative a été créée à la fin de 2017 et ses membres ont signé une convention de prestations pour les années 2018 à 2021 avec l'OFOR. La mesure doit être adaptée pour correspondre à la situation actuelle. Nouveau titre: gestion forestière durable.	A	
C_12	Rajeunir, reboiser et entretenir des forêts ayant une fonction protectrice	OFOR	Au cours des deux premières années de la période RPT en cours (2016 à 2019), des soins ont été apportés à quelque 2570 ha de forêt protectrice. La mise en œuvre de la convention courante est donc en bonne voie. Les préparatifs en vue de la prochaine période RPT (à partir de 2020) ont déjà démarré. La fiche de mesure doit être adaptée, pour ce qui concerne l'objectif et la démarche, en raison de l'entrée en vigueur, en 2017, de la stratégie du champ d'activité Forêt.	A	
C_14	Sites d'extraction nécessitant une coordination à un niveau supérieur	OACOT	L'OACOT a pu approuver le plan directeur EDT de la Conférence régionale de Berne – Mittelland à la fin de 2017. De nouveaux sites doivent par conséquent être intégrés à la mesure. Il en va de même pour certains sites dans le Seeland qui ne figuraient pas encore dans le plan directeur.	A	
C_15	Installations de traitement des déchets d'importance cantonale (plan sectoriel déchets)	OED	Le plan sectoriel déchets a été approuvé en juin 2017 par le Conseil-exécutif. Il remplace l'ancien, qui datait de 2009. Le nouveau plan contient cinq objectifs stratégiques qui concrétisent le principe selon le-	A	

N°	Mesure	Resp.	Mise en œuvre / nécessité d'une intervention	Mod.	E
			quel les déchets sont trop précieux pour être simplement éliminés. Tous les sites mentionnés dans le plan directeur ont été examinés et actualisés le cas échéant. De nouveaux sites ont en outre dû être intégrés à la fiche de mesure, notamment en raison de l'approbation du plan directeur EDT de la Conférence régionale de Berne – Mittelland.		
C_16	Garantir le développement de l'Université et de la Haute école pédagogique de Berne	OENS	La mesure est mise en œuvre, aucune intervention n'est nécessaire.	-	
C_17	Développement des structures scolaires	INS	Une stratégie relative aux locaux scolaires a été élaborée pour le degré secondaire II. Elle se fonde sur la mesure du plan directeur et la renforce. A l'heure actuelle, diverses réfections et mesures d'isolation sont prévues sur les sites existants du secondaire II. Après un recul, le nombre d'élèves est à nouveau à la hausse. Il n'est toutefois pas prévu de procéder à des adaptations s'agissant des locaux.	-	
C_18	Installations de production d'énergie d'importance cantonale	OCEE	Cette mesure représente une tâche durable. Au printemps 2017, le peuple suisse a accepté en votation la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération, qui prévoit la promotion des grandes centrales hydroélectriques. Cette décision apportera un soutien à la réalisation du projet de captage du Trift.	-	
C_19	Garantir l'alimentation publique en eau	OED	La mise en œuvre de la mesure suit son cours; aucune actualisation n'est nécessaire.	-	
C_20	Utiliser la force hydraulique des cours d'eau	OED	La mise en œuvre de la mesure suit son cours; aucune actualisation n'est nécessaire.	J	
C_21	Promouvoir les installations de production d'énergie éolienne	OCEE	La mesure est mise en œuvre. Le plan directeur éolien de la Conférence régionale de Berne – Mittelland a, depuis le dernier controlling, été approuvé et les territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes ont été remplacés par des périmètres propices à l'implantation d'éoliennes.	A	
C_22	Centres de logistique du bois	OFOR	Les entrepôts humides utilisés en 2000 (Lothar) ont, pour certains, fait l'objet d'un réexamen (disponibilité) dans le cadre d'un travail de master dont les résultats ont été communiqués sous forme d'étude de base. L'Office des forêts continue, à la demande des organisations de propriétaires de forêts, à consacrer des ressources humaines et financières à l'encouragement d'initiatives régionales. La mesure n'a toutefois plus besoin d'être inscrite dans le plan directeur, dont elle est retirée.	Re-trait	
C_23	Piloter le développement touristique du point de vue spatial	OACOT	La Conférence régionale de l'Oberland oriental et l'espace de développement de Thoune (ERT) ont inscrit les éléments du programme régional de développement touristique (RTEK) ayant des effets sur l'organisation du territoire dans la planification régionale (CRTU). Les régions du Pays de Gessenay et du Haut-Simmental ainsi que du Kanderland l'ont fait dans	A	

N°	Mesure	Resp.	Mise en œuvre / nécessité d'une intervention	Mod.	E
			leur plan directeur d'aménagement du paysage. Les bases nécessaires à l'inscription des éléments des programmes de développement touristique ayant des effets sur l'organisation du territoire dans le plan directeur cantonal sont donc disponibles. Les zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente doivent en particulier y être désignées.		
C_24	Réaliser le Swiss Innovation Park de Biel/Bienne	beco	La mise en œuvre de la mesure suit son cours. Des plateformes sont opérationnelles sur des sites provisoires. Il faut toutefois s'attendre à des retards dans la construction du nouveau bâtiment. La procédure est en cours (demande de permis de construire). La mesure doit être actualisée pour ce qui concerne l'état de la coordination (coordination réglée); il est en outre procédé à un changement de nature rédactionnelle.	J	
C_25	Stratégies/scénarios destinés à la poursuite des travaux aux Etablissements de Hindelbank	OIC	La stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032 a été publiée en janvier 2018. Elle présente les scénarios «Statu quo plus» et «Statu quo mutatio», qui ont des conséquences différentes sur les institutions d'exécution judiciaire et par conséquent aussi du point de vue spatial. La fiche de mesure a été totalement remaniée pour intégrer les aspects spatiaux de la stratégie de l'exécution judiciaire sans que soient formulées des considérations concrètes de nature spatiale pour le moment. Nouveau titre: Créer les conditions, du point de vue spatial, permettant la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032	A	
C_26	Concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise	INS	Le crédit d'exécution pour le campus de Bienne a été approuvé par le Grand Conseil. Les travaux d'excavation ont commencé. La planification suit son cours, conformément au calendrier. Le crédit pour le concours du campus de Berne a également été approuvé par le Grand Conseil en mars 2018. L'établissement des plans est en cours, et le concours d'architecture doit avoir lieu en été 2018. Le périmètre du campus de Berne est complété dans le plan directeur.	A	
C_27	Garantir le traitement public des eaux usées	OED	Depuis le dernier controlling, des décisions ont pu être prises pour certaines STEP. L'état de la coordination et la description de certains projets doivent par conséquent être adaptés.	A	
D_01	Constructions caractéristiques du paysage	OACOT	La mesure n'a jusqu'ici pas encore été utilisée concrètement.	-	
D_03	Tenir compte des dangers naturels dans l'aménagement local	OACOT	Toutes les communes disposent d'une carte des dangers. 253 communes l'ont mise en œuvre dans des plans d'aménagement local approuvés. Les mises à jour de la carte des dangers doivent être intégrées au fur et à mesure à ces plans. La mise à jour concrétise le passage de la première élaboration des cartes des dangers à leur remaniement.	J	

N°	Mesure	Resp.	Mise en œuvre / nécessité d'une intervention	Mod.	E
D_04	Tenir compte des risques techniques dans l'aménagement local (prévention des accidents majeurs)	OACOT	Le cadastre des risques chimiques est disponible et il est déjà utilisé à l'intérieur de l'administration. Il n'a toutefois pas encore pu être rendu public, du fait que certaines questions relatives à son application à une large échelle sont encore en suspens. Dans le cadre de l'examen préalable et de l'approbation de plans directeurs et de plans d'affectation, la prévention des accidents majeurs est prise en considération au niveau cantonal. Un guide est d'ailleurs en cours d'élaboration.	-	
D_06	Piloter la construction de résidences secondaires	OACOT	La législation fédérale sur les résidences secondaires est mise en œuvre dans le canton de Berne. Les communes tenues de prendre des mesures l'ont fait, ou sont en train de les prévoir. Les répercussions de la législation et celles de la fiche D_06 sont encore difficiles à estimer avec précision, raison pour laquelle la mesure reste inchangée.	-	
D_07	Garantir la réutilisation des immeubles cantonaux sis dans des zones affectées à des besoins publics	OIC	L'OIC a pour tâche générale de trouver des solutions permettant une réutilisation économique durable des immeubles et les bâtiments sis dans des zones affectées à des besoins publics (ZBP) dont le canton est propriétaire mais dont il n'a plus besoin pour l'accomplissement de tâches publiques. Cette mesure peut servir d'argument lors des discussions avec les communes.	-	
D_08	Créer des aires de séjour et de transit destinées aux gens du voyage	OACOT	La mise en œuvre de la mesure est en cours. Trois aires supplémentaires destinées aux gens du voyage suisses sont en préparation (la mise en œuvre aura lieu au moyen de plans de quartier cantonaux), tandis que des travaux préparatoires sont menés au sujet d'une aire de transit supplémentaire destinée aux gens du voyage étrangers à Wileroltigen. Une décision sur l'opportunité de faire passer l'état de la coordination de l'aire de Matten b.l. de CC à CR doit être prise en 2018.	-	
D_09	Empêcher la croissance de la surface forestière	OFOR	Jusqu'à présent, aucune commune n'a demandé la fixation de limites forestières contraignantes en dehors de la zone à bâtir en vue de protéger les terrains situés en milieu ouvert de la croissance forestière. Il n'est jamais arrivé non plus qu'une commune souhaitant utiliser la fiche de mesure à l'extérieur du périmètre prévu par le plan directeur réclame que le terrain concerné soit intégré à la fiche de mesure.	-	
D_10	Préserver, valoriser et développer le site construit	OACOT	Le canton vise une urbanisation interne de qualité. L'aspect qualitatif doit favoriser l'acceptation par la population et renforcer le lien identitaire des habitants avec le site. Le site construit contribue de manière déterminante à la qualité du milieu bâti et doit être pris en considération dans les procédures d'aménagement et de construction au même titre que l'environnement, la société et l'économie. Une	NOUV	

N°	Mesure	Resp.	Mise en œuvre / nécessité d'une intervention	Mod.	E
			nouvelle mesure est créée dans ce but.		
E_01	Encourager la qualité et la mise en réseau des surfaces de compensation écologique dans l'agriculture	OAN	En 2017, les projets de mise en réseau ont pu, comme prévu, passer à une nouvelle période de réalisation (en règle générale la troisième). La mise en œuvre a été uniformisée suite à l'institution d'un organisme responsable cantonal. De plus, il a été possible de conclure avec onze services de coordination régionaux (SCR) des conventions de prestations fixant les droits et les devoirs de ces derniers ainsi que les indemnités qui leur sont dues. Les mesures relevant du domaine de la «protection des espèces et des biotopes» seront réexaminées à la lumière du futur plan sectoriel Biodiversité.	-	
E_02	Assumer une responsabilité particulière dans le domaine de la protection des espaces vitaux et des espèces	SPN	La fiche de mesure reste en principe actuelle. Les mesures relevant du domaine de la «protection des espèces et des biotopes» seront réexaminées à la lumière du futur plan sectoriel Biodiversité.	-	
E_03	Supprimer les obstacles aux déplacements suprarégionaux de la faune	IC	La réalisation des sites 3, 13 et 16 est en cours. Le problème principal va être de garantir la faisabilité de structures (sur les terres agricoles environnantes) permettant l'accès aux dispositifs permettant la traversée de la route nationale.	-	
E_04	Biodiversité en forêt	OFOR	La mise en œuvre suit son cours. Les projets de lisières sont correctement réalisés, en collaboration avec les propriétaires de forêt. Les mesures visant la préservation et la création de réserves forestières ainsi que d'îlots de vieux bois et de bois mort sont mises en œuvre, mais pas encore suffisamment. En 2017, un appel d'offres a été lancé en vue de la création de réserves forestières totales. Les propriétaires de forêt ont été invités à soumettre à l'OFOR des offres de surfaces possibles, qui devaient faire l'objet d'un examen. Les offres ont pu être déposées jusqu'à avril 2018. Des adaptations de nature rédactionnelle sont apportées à la mesure.	J	
E_05	Préserver et valoriser les cours d'eau	OACOT	Le soutien apporté aux communes par les services cantonaux a fait ses preuves, dans l'ensemble. Les communes ne pourront toutefois pas respecter le délai fixé par la Confédération (fin 2018), pour différentes raisons. La planification des revitalisations est (provisoirement) achevée. Mettre en place une politique foncière active est plus urgent que jamais, les surfaces requises pour les revitalisations constituant un obstacle important. La protection accrue des terres cultivables et des SDA par la LC et la LAT présente une difficulté supplémentaire. Des adaptations de nature rédactionnelle sont apportées à la fiche de mesure.	J	
E_06	Création et exploitation de parcs d'importance nationale au sens de la LPN	OACOT	La mise en œuvre suit son cours. Une révision en profondeur ne s'imposera qu'au moment du renouvellement des chartes.	-	

N°	Mesure	Resp.	Mise en œuvre / nécessité d'une intervention	Mod.	E
E_07	Site «Alpes suisses Jungfrau-Aletsch» inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (SAJA)	OACOT	La mise en œuvre suit son cours; aucune modification n'est nécessaire.	-	
E_08	Préserver et valoriser les paysages	OACOT	La mise en œuvre à l'échelon communal se passe bien et les principes énoncés ont fait leurs preuves. Au niveau cantonal, il manque toutefois une stratégie cohérente en matière de paysage. L'OFEV entend également renforcer l'importance accordée au paysage dans les conventions-programmes selon la RPT et la conception «Paysage suisse» doit être mise à jour. L'élaboration de bases en vue d'encourager une politique cohérente en matière de paysage et notamment l'actualisation du projet cantonal d'aménagement du paysage (PCAP) doivent permettre d'atteindre ces objectifs, entre autres.		A
E_09	Tenir compte des inventaires fédéraux au sens de l'article 5 LPN	OACOT	La fiche de mesure a fait ses preuves. Le projet de valorisation de l'IFP est achevé. Le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur de la révision de l'OIFP au 1 ^{er} juin 2017.	-	
E_10	Mettre en œuvre les inventaires fédéraux au sens de l'article 18a LPN	SPN	La mise en œuvre se poursuit dans les limites des ressources disponibles. Comme par le passé, ce sont avant tout les hauts-marais et les zones alluviales d'importance nationale qui bénéficient d'une garantie ayant force obligatoire pour les propriétaires fonciers. Quant à la garantie contraignante pour les autorités des périmètres de mise en œuvre de tous les objets inventoriés aux plans national et cantonal, elle se fera par le truchement du futur plan sectoriel Biodiversité. C'est également à la lumière de celui-ci que les mesures relevant du domaine de la «protection des espèces et des biotopes» seront réexaminées.	-	
E_11	Poursuivre le développement ciblé des secteurs d'économie mixte	OFOR	L'analyse du contexte et des possibilités juridiques a débuté. Diverses solutions envisageables sont également examinées dans le cadre de projets de recherche en cours (projet «Jungfrau – Aletsch» sous l'égide de l'UNESCO et travail de master à la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires [HAFL]). Le projet à proprement parler débitera ensuite par l'élaboration d'une stratégie.	-	
E_12	Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO	SAB	La mesure est mise en œuvre: il est procédé à un relevé de l'état des sites palafittiques du canton de Berne, des mesures de protection sont définies et mises en œuvre et des informations sont communiquées au sujet de ces sites (p. ex. dans le cadre de visites guidées).	-	
F_01	Mettre en œuvre la Nouvelle politique régionale	ECO	Le programme cantonal de mise en œuvre 2016 à 2019 de la Nouvelle politique régionale (NPR) est déterminant. Fondé sur les programmes régionaux de promotion actualisés, il est désormais davantage axé sur l'innovation. C'est ainsi notamment que les ac-	-	

N°	Mesure	Resp.	Mise en œuvre / nécessité d'une intervention	Mod.	E
			teurs des domaines de l'encouragement de l'innovation et du transfert des savoirs sont rattachés au Système d'innovation régional (SIR) reconnu par la Confédération.		
G_01	Encourager le développement durable au niveau local	OCEE	Depuis le dernier controlling (2016), quatre nouvelles communes ont rejoint le réseau de compétences pour le développement durable local et intégré la notion de développement durable à leur politique (Kirchberg BE, Monsmier, Siselen, Worb). De surcroît, une dizaine de communes ayant depuis longtemps orienté leur planification politique dans cette direction ont adopté le deuxième, voire le troisième programme de législature placé sous le signe du développement durable. En 2017, l'OCEE a lancé, en collaboration avec l'OACOT, le deuxième relevé des indicateurs du développement durable depuis 2013. Ces indicateurs, au nombre de 60, sont fournis sur une base volontaire. Ils se prêtent aussi bien aux analyses concurrentielles qu'à un monitoring.	-	
H_01	Garantir la gestion du plan directeur et la coordination des activités ayant des répercussions sur l'espace	JCE	La mesure est mise en œuvre: la Conférence de coordination espace - transports - économie (CETE) se charge périodiquement de coordonner les projets ayant des répercussions sur l'espace dans le canton.	-	
I_01	Mettre en place et exploiter un système d'observation du territoire	OACOT	Les instruments et les données sont disponibles dans une large mesure et atteignent un niveau de qualité élevé. Les modalités de publication des données importantes sur Internet et intranet doivent encore être définies. L'élaboration de la carte synoptique des zones sous la forme numérique devrait aller de pair avec l'introduction prochaine du cadastre RDPPF. Les incertitudes relatives à la qualité des données demeurent et doivent faire l'objet d'une surveillance. Des modifications de nature rédactionnelle sont apportées à la fiche de mesure.	J	
R_01	Elaborer une stratégie de développement du Seeland – pied sud du Jura – Jura bernois	seeland.biel/bienne	L'évaluation de la SACR a apporté une réponse provisoire à la question du périmètre. Une réorganisation des structures régionales est en cours dans le Jura bernois et, dès 2019, une nouvelle organisation (Jura bernois.Bienne) sera opérationnelle, sur le modèle de seeland.biel/bienne. Il n'y a guère eu de changement en matière de coopération intercantonale. La fiche de mesure n'a plus d'effet direct et peut être retirée du plan directeur.	Re-trait	
R_05	Valoriser durablement l'écosystème de la Birse	OPC	En 2017, les objectifs du plan directeur des eaux de la Birse ont été fixés en collaboration avec l'Inspection de la pêche. Suite aux soumissions des bureaux d'aménagistes, les travaux commenceront en 2018 dès l'octroi du crédit. Il est prévu de sou-	-	

N°	Mesure	Resp.	Mise en œuvre / nécessité d'une intervention	Mod.	E
			mettre le plan directeur des eaux à l'approbation du Conseil-exécutif d'ici à fin 2020.		
R_06	Assainir la rive gauche du lac de Biemme	see-land.biel/bienne	La mise en œuvre est toujours en bonne voie. L'avant-projet relatif au tunnel de Gléresse (sous la houlette des CFF) et le plan directeur supracommunal pour la réaffectation du tracé ferroviaire entre Douanne et La Neuveville (seeland.biel/bienne) ont été élaborés conjointement. La mise à l'enquête publique du projet est prévue pour l'automne 2018. La fiche de mesure est actualisée pour correspondre à la situation actuelle.	J	
R_07	Téléphérique en V dans la région de la Jungfrau	OACOT	Les plans communaux d'affectation ont dû être remaniés suite à un recours. Ces travaux ont eu lieu en collaboration avec les services fédéraux compétents et l'OFT a approuvé les plans du téléphérique en V le 31 mai 2018.	-	
R_08	Plan directeur des eaux de l'Aar du Hasli	OPC	L'avant-projet de mise en œuvre du plan directeur des eaux de l'Aar du Hasli est en cours d'élaboration. La procédure de participation aura lieu début 2019, puis les plans d'aménagement des eaux seront élaborés par étapes.	-	
R_09	Plan directeur des eaux de la Kander	OPC	Le rapport d'étape de 2017 fournit une vue d'ensemble des projets d'aménagement des eaux, en cours ou achevés, le long de la Kander (maîtres d'ouvrage et mandants: corporations de digues ou communes) ainsi que des informations sur l'avancement des travaux visant l'établissement d'un bilan écologique complet et d'un bilan général sur la compensation du défrichement.	-	
R_10	Tunnel du Grimsel	OACOT	La Conférence régionale de l'Oberland oriental a inscrit en tant qu'élément de coordination réglée le site de Handeggli dans son plan directeur EDT, qui a été approuvé par l'OACOT le 1 ^{er} juin 2018. Les conditions sont donc réunies pour que le site soit aussi désigné comme tel dans la mesure du plan directeur.	J	E

Fiches de mesure à actualiser

Les mesures suivantes sont actualisées à l'occasion du controlling du plan directeur de 2018:

Mises à jour

Dans le projet de territoire, la carte des objectifs principaux de nature spatiale est mise à jour.

Les stratégies C4 et C7 sont mises à jour.

Les mesures suivantes sont mises à jour: A_04, A_06, B_06, B_09, B_11, B_12, C_02, C_03, C_04, C_20, C_24, D_03, E_04, E_05, I_01, R_06 et R_10.

Adaptations

Le chapitre B de la partie consacrée aux stratégies et la stratégie D1 sont adaptés.

Les mesures suivantes sont adaptées: B_01, B_02, B_04, B_07, B_08, C_08, C_11, C_12, C_14, C_15, C_21, C_23, C_25, C_26, C_27 et E_08.

Nouvelles mesures

Les mesures suivantes sont nouvellement intégrées au plan directeur: B_13, B_14, B_15 et D_10.

Retrait

Les mesures C_07, C_22 et R_01 sont retirées du plan directeur.